



RCSC/CCFF 2023

Créé le 24 avril 1980 par arrêté municipal, le CCFF (comité communal feux de forêt) est devenu le 8 février 2007 RCSC/CCFF (réserve communale de sécurité civile) afin d'élargir le champ d'action des bénévoles tout en gardant la cellule spécifique feux de forêt.

But de la RCSC et du CCFF

Le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) se définit par le rassemblement de bénévoles volontaires de la commune collaborant à la protection de la forêt et de leur environnement.

La réserve communale de sécurité civile a pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elle participe au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elle peut également contribuer à la préparation de la population face aux risques naturels. Elle est mise en œuvre par décision motivée de l'autorité de police compétente, le Maire pour la commune d'AURONS.

La réserve communale de sécurité civile est placée sous l'autorité du maire. La charge en incombe à la commune.

La RCSC/CCFF est chargée d'apporter son concours au maire :

- dans les **situations de crise et de risques naturels majeurs**,
- dans les **actions de préparation et d'information de la population**,
- dans le **rétablissement post-accidentel des activités**.

La RCSC/CCFF a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales et à fédérer par anticipation les bonnes volontés de la commune.

Elle ne vise **en aucune manière à se substituer ou à concurrencer** les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, **son action est complémentaire et respectueuse** de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Elle **participe** :

- au soutien et à l'assistance aux populations,
- à l'appui logistique et au rétablissement des activités

Elle **contribue** à la préparation de la population face aux risques.

La RCSC/CCFF peut être exceptionnellement appelée à intervenir sur le territoire d'une commune autre qu'Aurons, en cas de sinistre, à la demande expresse du directeur des opérations de secours de la commune concernée et après décision d'engagement prise par le Maire d'Aurons.

Statut des membres de la RCSC/CCFF.

Les activités des membres de la RCSC/CCFF sont effectuées bénévolement. Les membres bénéficient du statut de « collaborateurs occasionnels du service public » et sont, à ce titre, couverts par la police d'assurance de la commune pour tous les dommages ou préjudices, corporels ou matériels, subis à l'occasion des missions effectuées dans le cadre de la réserve.